

SEANCE du 4 juin 2012

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt quatre mai deux mil douze, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Théodore FRESSIGNE, Janine ARCOURT, Michel CAILLON, Guy. BOISSELEAU, Nicole MORISSET,, Stéphane COTIER, Coenraad TER KUILE, Laurent PEREZ, Sébastien LYS, Gilberte DENIEL, Jean LAROSE

ETAIENT ABSENTS : Francis ROBERT et Jacky VERDON

Mme ARCOURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote des subventions aux associations
- Aménagement des infrastructures portuaires (dossier subvention)
- Sanitaire des écoles (dossier subvention)
- ADELFA 17 – Modification des statuts du syndicat
- SIVOM Enfance Jeunesse
- Questions diverses

VOTE DES SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes pour l'année 2012.

SUBVENTIONS ART 6574	Subvention allouée
Ecole Maternelle	500
Ecole Primaire	1000

OFFICE DU TOURISME

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte de verser une subvention de 29 570 €, payable en 2 fois, permettant de couvrir les coûts de fonctionnement de l'office du Tourisme.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention d'objectif entre la commune et l'office du tourisme de Mortagne sur Gironde ci-annexée.

AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient urgent d'effectuer des travaux de mise aux normes de sécurité pour l'aménagement des sanitaires du port ainsi que les pontons.

Le Conseil Municipal accepte un certain nombre de travaux d'aménagement des infrastructures portuaires :

- 1) Aménagement des sanitaires et douches pour les usagers du port

- Plâtrerie pour un montant HT de 5 011 €
- Plomberie pour un montant HT de 3 996 €
- Peinture pour un montant HT de 4 096 €

2) Aménagement de pontons pour l'usage des professionnels de la pêche.

- Chantier naval Les Pieds au Sec pour un montant HT de 19 052 €

Le montant total des travaux s'élève à 33 155,00 € HT. (somme prévue au budget primitif 2012).

Le Conseil Municipal sollicite une subvention pour ces travaux d'aménagement au Port du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Conseil Général 30 %	soit	9 946,50 €
Conseil Régional 30 %	soit	9 946,50 €
Autofinancement		13 262,00 €

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de ces travaux.

SANITAIRES DES ECOLES

Le Conseil Municipal décide d'aménager les WC des écoles avec mise aux normes pour l'accès des handicapés (fauteuil roulant).

Le Conseil Municipal accepte le devis de la société LG BAT pour un montant de 7 430 € HT et sollicite une subvention du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Conseil Général 30 %	soit	2 229,00 €
- Conseil Régional 30 %	soit	2 229,00 €
- autofinancement		2 972,00 €

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de ces travaux.

SIEMFLA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA), réuni le 18 Février dernier à Saint Genis de Saintonge, a adopté une nouvelle version du projet de modification des statuts conforme au Code Général des Collectivités Territoriales suite à sa non validation par l'autorité préfectorale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques ci-joint.

URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N° CC-111212 du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé la création d'un pôle instructeur des autorisations du droit des sols,

Considérant que, depuis les lois de Décentralisation de 1982, les services de l'Etat assuraient gratuitement l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes à qui la compétence « Urbanisme » a été confiée,

Considérant qu'avec la réforme des autorisations d'urbanisme d'octobre 2007, des conventions de mise à dispositions des services de l'Etat auprès des communes du territoire qui le souhaitaient ont été signées pour l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols,

Considérant que l'Etat a cependant annoncé, sans préciser l'échéance, la fin des conventions en cours,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dans sa délibération du 12 décembre 2011, a approuvé un projet de convention opérationnelle type définissant les modalités d'exécution de la prestation de service,

Considérant que, de manière particulière, la convention aborde le champ d'application de l'instruction, les échanges administratifs entre la Communauté d'Agglomération et la commune, les modalités de délégation de signature au service instructeur (le maire de la commune restant compétent en matière d'urbanisme) et l'assistance juridique dans le cadre du pré-contentieux et du contentieux,

Considérant que l'instruction des autorisations du droit des sols pourra être confiée, à titre gratuit, au service instructeur de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 01/07/2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE en vue de confier l'instruction des autorisations du droit des sols selon les modalités exposées par le rapporteur,
- d'autoriser le Maire à la signer.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la lettre du Président du Sivom Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal est très surpris des termes de ce courrier. Le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager de nommer d'autres délégués pour représenter la commune au sein de ce SIVOM.

Aucun conseiller n'est volontaire pour cette tâche et finalement l'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres (à l'exception de Monsieur PEREZ délégué titulaire et Monsieur FAURE, délégué suppléant qui ne participent pas au vote) de confirmer la nomination des délégués en place et soutient avec force et vigueur leur action.

CHEMIN PIETON

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les travaux supplémentaires pour la création de massif pour plantation d'arbuste pour un montant total de 3 430,00 €.

DEMANDE DE Mr MALI

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur et Madame MALI en date du 12 mars 2012 qui, en substance, veut connaître le motif du refus concernant sa proposition d'achat des parcelles 572 et 576.

Le Conseil Municipal confirme ce refus afin de ne pas compromettre l'élaboration d'un projet à venir sur cette zone.

TAXE FONCIERE NON BATIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 27 mars 2012, il a été voté le taux des trois taxes.

Or il s'avère que le taux voté pour la taxe foncière non bâtie (41,12 %) est trop élevé. Il doit être de 41,08 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal vote donc le nouveau taux de la taxe foncière non bâtie à 41,08 %.

ABONNEMENT ADSL au Camping Municipal

Monsieur COTIER expose au Conseil Municipal qu'il a demandé à ORANGE les conditions financières afin d'installer Internet au Camping Municipal pour la saison estivale (4 mois).

L'abonnement à ce service s'élève à 21,00 € TTC par mois + 3,00 € TTC de location de la Livebox.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création de ce nouveau service au Camping Municipal pour la saison estivale uniquement soit jusqu'à la fin du mois de septembre.

La séance est levée à 22 h 45.